



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/SR.1493  
26 février 1979

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1493ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 23 février 1979, à 10 heures

Président : M. BEAULNE (Canada)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1311, E/CN.4/NGO/243; ST/HR/SER.L/1)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/415; E/CN.4/NGO/233)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1277 et Add.1-16; E/CN.4/1326; E/CN.4/1327 et Add.1; E/CN.4/1328)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (suite);
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 20 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1332 et Add.1; E/CN.4/Sub.2/L.679 et L.680; L/33/262; L/RES/3057 (XXVIII))

1. M. DAVIS (Australie) dit qu'il est déplorable que la communauté internationale n'ait pas réussi à empêcher la mise en application de la politique inique de l'apartheid il y a trente ans, au moment où la question était soulevée pour la première fois à l'Assemblée générale, et que depuis l'Organisation des Nations Unies ait été incapable de résoudre le problème. En cette année 1979, qui marque le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette situation est particulièrement choquante. En 1948, l'Afrique du Sud a été l'un des rares pays à ne pas se prononcer en faveur de l'adoption de la Déclaration universelle et sa population ne dispose pas actuellement d'éléments indiquant qu'elle pourrait exercer les droits et libertés énoncés dans cet instrument. La politique de l'apartheid s'est opposée à la reconnaissance des droits de l'homme en faisant de l'asservissement une institution et en s'appuyant sur une législation rigoureuse et injuste destinée à maintenir le système en place.

2. La Commission a beaucoup fait pour révéler les méfaits de l'apartheid et le Groupe spécial d'experts a grandement contribué à faire connaître et à signaler à l'attention internationale le triste sort du peuple sud-africain. Il ressort des analyses qui ont été faites par le Groupe de travail et d'autres sources d'information objectives que l'apartheid mérite d'être qualifié de crime attentant à la conscience et à la dignité humaines.

3. Le Gouvernement australien souscrit sans réserve à la poursuite de l'objectif visant à abolir l'apartheid et attend avec impatience le jour où l'ensemble du peuple sud-africain pourra prendre la place qui lui revient de droit dans la communauté des nations et participer à l'effort commun en vue de faire progresser le respect des principes et la poursuite des buts énoncés dans la Charte. De l'avis de la délégation australienne, le Gouvernement sud-africain doit reconnaître l'impossibilité de se soustraire aux revendications du peuple. S'il ne le fait pas,

il lui faudra admettre que le monde ne peut ni ne veut attendre qu'il s'accommode de la réalité. A moins que le Gouvernement sud-africain ne consente à modifier fondamentalement sa politique, il y aura inmanquablement une recrudescence de la violence. Sans excuser la violence, le Gouvernement australien est très conscient des limites de la patience humaine. Le moment approche pour l'Afrique du Sud où la possibilité d'une conciliation et d'un compromis sera perdue.

4. La délégation australienne espère que les projets de résolution, qui seront déposés au titre des points 6, 7, 16 et 20 de l'ordre du jour, tiendront compte de ce que la Commission se doit de prendre une position raisonnable et réaliste sur les problèmes qui se posent à elle et que ses membres pourront parvenir à l'accord nécessaire. La discrimination raciale est malheureusement un mal endémique chez les êtres humains et la volonté d'y remédier par des mesures concrètes et positives est indispensable. La Commission a une tâche importante à accomplir en ce qui concerne les problèmes de l'apartheid en Afrique du Sud, la recherche de l'indépendance et de la paix en Namibie et au Zimbabwe et l'effort international visant à éliminer le racisme en tant qu'élément des relations humaines. Pour le succès de cette tâche, il faudrait que les nations et les peuples se sentent unis par leur participation à une grande entreprise commune, et l'existence de thèmes unificateurs y contribuerait certainement.

5. M. ROKOSZEWSKI (Pologne) dit qu'il est peu de problèmes qui aient été débattus aussi longuement, avec si peu de résultats pratiques, que la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Malgré le nombre considérable de résolutions et de décisions adoptées par les Nations Unies et à diverses conférences et divers colloques internationaux sur la question, le régime sud-africain est resté insensible à la pression internationale. Le régime de Pretoria est même de plus en plus tyrannique à l'égard de la population noire d'Afrique du Sud et de Namibie et méprise de plus en plus la communauté mondiale. La tragédie du peuple de l'Afrique du Sud est le résultat d'une idéologie imposée par une minorité fanatique. L'apartheid est la négation de toutes les conquêtes morales de l'humanité.

6. Les vues du Gouvernement et du peuple polonais en la matière sont bien connues. Elles ont leur origine dans les expériences cruelles qu'a connues la Pologne pendant la deuxième guerre mondiale, du fait du nazisme, et dans les principes du système socio-politique de la Pologne moderne, qui repose sur les idéaux socialistes d'égalité et de justice sociale. Le Gouvernement polonais soutient par conséquent sans réserve la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et continuera de le faire tant que ces politiques ne seront pas complètement abolies.

7. Ainsi que le Premier Ministre de la Jamaïque l'a déclaré à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, il est impossible de comprendre l'apartheid et la structure de l'oppression en Afrique australe, si l'on ne connaît pas l'origine et le caractère permanent du colonialisme. Le régime sud-africain a indiqué de façon absolument claire qu'il n'était pas disposé à renoncer à sa politique d'apartheid. Ces dernières années, il a intensifié ses représailles contre la population noire, a accru son arsenal militaire et a mené des recherches très poussées sur les armes nucléaires et il s'est livré à des actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins, notamment l'Angola. L'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard des demandes légitimes de la communauté mondiale constitue depuis longtemps un défi manifeste aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il faut donc prendre des mesures efficaces, en application des dispositions de la Charte, pour faire disparaître définitivement ce fléau qu'est l'apartheid.

8. On aurait certainement progressé bien davantage vers une abolition définitive de l'apartheid si les résolutions de l'Organisation des Nations Unies n'avaient pas été reconnues et si le régime sud-africain n'avait pas bénéficié d'une assistance et d'un appui. Les investissements étrangers en Afrique du Sud ne cessent de s'accroître. Les documents soumis à la Commission mentionnent les firmes étrangères qui sont en relations avec le régime et les pays d'origine de ces entreprises. La coopération étrangère avec l'Afrique du Sud et les investissements étrangers dans ce pays ont joué un rôle capital dans l'établissement et le financement du complexe militaire-industriel, qui a permis au Gouvernement minoritaire de l'Afrique du Sud de maintenir son pouvoir d'oppression sur la majorité.

9. Le Gouvernement et le peuple polonais soutiennent sans réserve les victimes opprimées de l'apartheid. La Pologne a toujours scrupuleusement respecté les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les autres instruments internationaux contre l'apartheid. Elle n'entretient aucune relation, avec le régime sud-africain et est fermement décidée à souscrire à toutes les décisions en la matière jusqu'à ce que les politiques honteuses de la discrimination raciale et de l'apartheid en Afrique du Sud disparaissent à jamais. Elle appuiera donc toute action de la Commission en ce sens.

10. M. AMMOR M'HAMED (Maroc) dit que le rapport objectif du Groupe de travail spécial (E/CN.4/1311) est de nature à faire comprendre la situation des populations noires en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe. Non seulement les droits de l'homme de ces populations sont violés, mais le simple droit à la vie leur est souvent refusé. Il y a une recrudescence de la terreur exercée par la droite blanche en Afrique du Sud et de nombreuses morts lui sont imputables. La situation des Africains dans ce qu'on appelle les "homelands" est déplorable et des femmes sont torturées dans les prisons. Le représentant du Maroc se réfère en particulier au cas de Mme Sisulu (par. 72 du rapport), qui a été soumise à des tortures physiques et mentales.

11. En Namibie, la situation n'est pas meilleure. Le droit à la vie est violé et les forces de sécurité ont opéré des rafles massives, arrêtant des milliers de personnes dans le nord du pays; à la suite de ces rafles, de nombreux détenus ont été portés disparus.

12. La situation au Zimbabwe est similaire. Le représentant du Maroc évoque l'incident au cours duquel quatre enfants et un instituteur ont été tués par les forces de sécurité, prétendument au cours d'une attaque dirigée contre des guérilleros qui se seraient trouvés dans le bâtiment de l'école (par. 480 du rapport). Le droit même à l'existence est menacé. Il n'y a pas d'espoir de persuader les dirigeants de respecter la légalité, puisqu'ils considèrent l'existence du Groupe spécial créé par l'Organisation des Nations Unies comme illégale.

13. La seule solution consiste manifestement à faire preuve de fermeté à l'égard des régimes racistes d'Afrique australe et à lancer un appel à tous les gouvernements pour qu'ils mettent un terme à l'octroi de toute aide politique, économique ou militaire à ces régimes. Ces problèmes exigent qu'on s'y intéresse d'urgence et aucun effort ne devra être épargné pour assurer un appui constant aux peuples d'Afrique australe, qui luttent pour leur droit à la vie et pour se libérer de la peur de l'anéantissement et d'une situation qui constitue un affront pour toute l'espèce humaine.

14. M. DANELIUS (Suède) dit que son intervention au titre du point 6 de l'ordre du jour est faite au nom de la Suède, du Danemark, de la Finlande et de la Norvège. Il faut déplorer une fois de plus que la situation en Afrique australe n'ait pas

connu d'amélioration et n'en laisse espérer aucune dans un avenir proche, en particulier en Afrique du Sud. L'oppression et la discrimination existent certes dans de nombreuses parties du monde mais nulle part ailleurs sous une forme aussi institutionnalisée qu'en Afrique du Sud, où le déni du principe de l'égalité de tous les hommes est ouvertement proclamé comme un élément fondamental de la politique du Gouvernement. A cet égard la situation en Afrique du Sud est unique.

15. La politique cruelle, inhumaine et dégradante d'apartheid a été à juste titre condamnée à maintes reprises par les Nations Unies et la communauté mondiale. Le système d'apartheid fait du Sud-africain noir un citoyen de deuxième classe dont la liberté de mouvement est frappée de restrictions, dont les conditions de travail et de logement sont misérables et qui est victime d'un arbitraire général. Cette politique peut même aboutir à le priver de sa citoyenneté étant donné que l'objectif du régime d'apartheid est de faire les Sud-africains noirs citoyens de prétendus homelands, les réduisant à l'état de travailleurs étrangers dans leur propre pays.

16. De l'oppression sont nées opposition et résistance et lorsque ces actions sont devenues suffisamment fortes pour menacer le système social, le régime a pris d'autres mesures d'oppression. Outre les lois de discrimination raciale, le Gouvernement sud-africain a passé un certain nombre de lois d'oppression visant à étouffer toute opposition, des Blancs comme des Noirs au système d'apartheid. Ces lois constituent une autre violation des droits de l'homme comme le droit à la liberté personnelle, la liberté de mouvement, la liberté d'association et la liberté d'expression. Au titre de la section 6 de la Loi sur le terrorisme, la détention sans jugement peut être imposée par décision administrative et pour une période illimitée aux personnes soupçonnées de terrorisme (notion particulièrement générale en Afrique du Sud) ou d'être en possession de renseignements sur des terroristes. Une personne détenue en vertu de la section 6 de la Loi sur le terrorisme peut être mise au secret, n'a aucune possibilité de recours et ne peut être remise en liberté sur décision judiciaire. Elle est donc facilement victime de tortures ou de mauvais traitements de la part des interrogateurs et il est abondamment prouvé que ces méthodes sont fréquemment utilisées. En vertu de la Loi sur la sécurité intérieure, le Ministre de la justice peut ordonner la détention de personnes de manière très arbitraire. Les droits de la défense ne sont pas garantis et il n'existe pas de droit de recours en justice. De même, il est possible d'ordonner une "interdiction de séjour", par laquelle une personne se trouve confinée dans un secteur bien délimité et sa liberté de participer à des réunions et même de fréquenter d'autres personnes est restreinte. Il ne s'agit là que de quelques exemples de la dégénérescence du régime juridique sud-africain et de son mépris de la liberté de l'individu. Les tribunaux ne peuvent plus appliquer de lois importantes touchant le droit à la liberté personnelle et la détention arbitraire est devenue chose courante.

17. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1311) donne d'autres exemples des méthodes d'oppression employées par les dirigeants blancs d'Afrique du Sud. La délégation suédoise est particulièrement inquiète devant le nombre élevé de condamnations à mort et d'exécutions, les nombreux cas de prisonniers morts en détention dans des circonstances qui n'ont pas été élucidées et les rapports sur les tortures et autres traitements brutaux des détenus. En fin de compte, le régime d'apartheid ne pourra pas triompher des aspirations de la population africaine à la liberté, à la justice et à l'égalité de tous les hommes. Le système d'apartheid contient les germes de sa propre destruction, mais à court terme il n'y a guère de perspectives de changement pacifique en Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain

n'a pas tenu compte du verdict unanime de la communauté internationale et a choisi la confrontation plutôt que le compromis et l'adaptation. La délégation suédoise est donc convaincue que les Nations Unies doivent passer de la parole aux actes. L'embargo obligatoire sur les armes imposé par le Conseil de sécurité en 1977 contre l'Afrique du Sud doit être suivi par d'autres mesures. Etant donné que l'Afrique du Sud dépend beaucoup des investissements étrangers, du capital étranger et des importations de pétrole, il serait important sur le plan économique comme sur le plan psychologique que le Conseil de sécurité prenne une décision visant à freiner davantage les investissements étrangers en Afrique du Sud et les prêts à ce pays ou à imposer un embargo pétrolier à son encontre. C'est pourquoi les pays nordiques ont présenté une résolution à cet effet, qui a été adoptée à une forte majorité à la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Les pays nordiques espèrent aussi que le Conseil de sécurité prendra une décision sur cette question importante.

18. Le Gouvernement suédois a l'intention d'assumer sa part de responsabilité en proposant au Parlement l'adoption d'une loi interdisant de nouveaux investissements suédois en Afrique du Sud. La délégation suédoise espère sincèrement que d'autres gouvernements s'engageront sur cette voie.

19. M. FRAMBACH (Observateur de la République démocratique allemande) dit que les régimes racistes d'Afrique australe intensifient leur politique brutale de violations massives et flagrantes des droits de l'homme, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de cette situation alarmante, l'Assemblée générale a, à sa trente-troisième session, adopté d'importantes résolutions qui donnent plus de poids à ceux qui exigent l'élimination des sources dangereuses de conflit en Afrique australe, soutiennent sans réserve les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe dans leur lutte légitime et manifestent la détermination des forces de libération nationale et des Etats socialistes et non alignés à mettre fin une fois pour toutes à l'oppression coloniale et raciste et à l'exploitation de l'Afrique.

20. On prend de plus en plus conscience que la liquidation finale du colonialisme et du racisme est partie intégrante de la lutte pour la paix, la sécurité et la détente. En conséquence, les Etats parties au Traité de Varsovie ont, dans leur Déclaration de Moscou, réaffirmé leur solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe et ont invité tous les Etats à éliminer dès que possible les derniers vestiges du colonialisme et de l'exploitation colonialiste et à faire disparaître l'oppression nationale et raciale. Les nombreux témoignages de solidarité mondiale ont stimulé la lutte courageuse de l'African National Congress d'Afrique du Sud, de la South-West Africa People's Organization de Namibie et du Front patriotique du Zimbabwe, qui ont prouvé qu'ils étaient les représentants véritables des intérêts de leurs peuples. L'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, proclamée dans la résolution 32/105 B de l'Assemblée générale, a suscité des réactions remarquables; dans le monde entier, les forces progressistes se sont ralliées pour soutenir les peuples qui luttent pour leur liberté en Afrique du Sud et le mouvement contre le racisme et l'apartheid est devenu une force puissante. La Déclaration et Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale fixent les principes directeurs de la lutte contre le racisme pendant la deuxième moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Pendant les cinq premières années de la Décennie, on a vu très clairement quels étaient les amis et les partisans des peuples opprimés et quels en étaient les ennemis.

21. La République démocratique allemande a constamment soutenu les peuples qui luttent pour leur autodétermination nationale, politique et économique. Cette solidarité est la politique officielle du gouvernement, mais elle est aussi chère à la population, dont tous les secteurs ont participé à une vaste gamme d'activités organisées dans le cadre de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. Pour la seule année 1978, 40 millions de marks ont été donnés par les travailleurs pour l'achat de denrées alimentaires, de médicaments et de vêtements envoyés aux pays africains et aux mouvements de libération nationale. Le Président de la Commission gouvernementale pour l'Année internationale de la lutte contre l'apartheid a récemment donné aux représentants de l'ANC (Afrique du Sud), de la SWAPO et du Front patriotique ZAPU l'assurance que la République démocratique allemande poursuivrait ses efforts pour encourager la lutte contre le racisme et l'apartheid.

22. Apartheid est le déni total des droits de l'homme et de la dignité, et cette doctrine sert aussi à asservir plus de 20 millions de personnes. Chaque jour le monde apprend que de nouvelles atrocités ont été commises par les racistes du régime d'apartheid, dont la politique est synonyme de violence, de répression et de colonialisme et menace constamment les Etats africains souverains.

23. Les actes d'agression de Pretoria contre des Etats africains indépendants, les préparatifs qui sont en cours pour porter la guerre en République populaire d'Angola à partir du territoire namibien et l'appui sud-africain aux incursions armées du régime sud-rhodésien sont un affront à tous les peuples africains et aux Nations Unies et un défi lancé à la conscience humaine dans son ensemble. La prise de conscience de la nature de la politique poursuivie par les régimes coloniaux et racistes en Afrique australe doit nécessairement mener à la conclusion qu'il faut prendre des mesures efficaces pour isoler ces régimes et qu'il faut leur imposer un boycott politique, économique et militaire à l'échelle mondiale. En outre, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'imposer des limites précises aux monopoles impérialistes dans leur poursuite du profit.

24. La méthode adoptée pour s'attaquer à ces problèmes doit être fondée sur les exigences des mouvements de libération nationale, qui sont les représentants légitimes de leurs peuples. Il faut dénoncer ceux qui ont l'impudence de vouloir s'ériger en juges de l'application des droits de l'homme, car ceux qui collaborent avec les régimes racistes font obstacle à l'application des droits des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe. C'est là un fait que ne sauraient masquer les prétendues initiatives en faveur d'un "règlement pacifique" des problèmes d'Afrique australe. Toutes les tentatives pour faire passer les vrais mouvements de libération pour des terroristes se révéleront vaines. Les documents des Nations Unies donnent des informations sur ceux qui fournissent les régimes sud-africain et rhodésien en armes, en matériel militaire et en combustible pour leurs machines de guerre. Le grand public sait que plus de 1 400 monopoles et banques impérialistes appuient économiquement et financièrement les racistes. Cette coopération a été vigoureusement condamnée à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, laquelle a demandé qu'il soit immédiatement mis fin à toutes les formes de coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud, y compris la fourniture de matériel et d'équipement et l'échange de données et de personnel scientifique et technique. Des résolutions pertinentes soulignent que la collaboration politique, économique, militaire et atomique avec les régimes racistes constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples opprimés et permet à Pretoria et à Salisbury de poursuivre leur politique de terreur et d'agression.

25. Les milieux impérialistes ont du mal à accepter les changements positifs intervenus sur le continent africain et ils s'efforcent de promouvoir le néo-colonialisme en Afrique australe. L'intention de poursuivre, par le truchement de régimes fantoches, l'exploitation impérialiste et monopoliste des peuples et de leurs ressources naturelles, se manifeste clairement par la farce électorale en Namibie. L'intention est de continuer à faire de l'Afrique du Sud une forteresse colonialiste en vue de protéger les intérêts militaires et stratégiques impérialistes. Toutes les mesures doivent être prises pour réduire à néant les manoeuvres visant à empêcher les peuples de Namibie et du Zimbabwe d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes pour empêcher l'isolement mondial des régimes racistes.

26. La Commission peut et doit contribuer efficacement à démasquer les méthodes employées par les régimes racistes pour violer les droits de l'homme. En mettant au grand jour les causes profondes de l'apartheid et du racisme et les principaux obstacles à l'exercice du droit à l'autodétermination, la Commission peut donner plus de poids au puissant mouvement pour la liquidation finale de toutes les formes d'exploitation et d'oppression coloniales et racistes.

27. M. CALERO-RODRIGUES (Brésil) félicite les membres du Groupe spécial d'experts pour le rapport détaillé qu'ils ont présenté (E/CN.4/1311), bien qu'il eût été infiniment préférable qu'il n'y ait pas tant à écrire sur le sujet. Malheureusement, la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud ne s'est nullement améliorée en 12 ans, depuis la création du Groupe; bien au contraire, il semble que le nombre des violations des droits de l'homme commises par les autorités sud-africaines soit plus élevé que jamais.

28. Quelqu'un qui ne serait pas au courant de la situation pourrait avoir quelque peine à croire, en lisant le rapport, qu'il s'agit d'une société qui existe réellement de nos jours. L'apartheid et les odieuses pratiques qu'il applique pour déjouer les aspirations légitimes de ceux qui ont le courage de lui faire front constituent un refus des valeurs et des principes les plus chers à l'humanité. L'apartheid et la discrimination raciale ne trouvent leur justification dans aucune doctrine acceptable du comportement humain et méritent d'être condamnés à tous les points de vue. Et pourtant, bien que la communauté internationale ait, à plusieurs reprises, lancé des appels et exprimé son indignation, les peuples d'Afrique australe souffrent encore quotidiennement des méfaits de l'apartheid. La délégation brésilienne estime que cette survivance anachronique de la discrimination raciale qui est l'une des formes les plus brutales de violation des droits de l'homme, devrait encourager la communauté internationale à redoubler d'efforts et à prendre des mesures plus efficaces en vue de bannir le racisme du monde, une fois pour toutes. La communauté internationale ne peut pas se soustraire à ses responsabilités à cet égard; malgré l'obstination de ceux qui tirent encore quelque profit de la situation actuelle, il convient de ne négliger aucune occasion de négocier, et de faire usage de toutes les possibilités prévues par la Charte des Nations Unies. En effet, le Gouvernement brésilien persiste à croire, peut-être à tort, qu'il est possible de trouver une solution pacifique.

29. Le Brésil n'a cessé de témoigner, par ses paroles et par ses actes, sa solidarité avec les peuples d'Afrique australe dans leur lutte contre les régimes oppresseurs sous lesquels ils vivent. Le Brésil a eu la chance de connaître un processus d'intégration raciale, pacifique et harmonieuse, profondément mûri par le temps et rien n'est plus contraire à son éthique que les théories fondées sur la supériorité d'une race sur une autre. Il considère, par conséquent, qu'il est de son devoir de contribuer, par tous les moyens possibles, à mettre fin aux odieuses pratiques de l'apartheid et de la discrimination raciale, dont la survivance en Afrique australe constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

30. M. BOISSON (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que le Directeur général de l'UNESCO attache une importance extrême à la situation des droits de l'homme en Afrique australe et qu'il met un point d'honneur à participer à tous les événements importants organisés à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies, et dont le plus récent était la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

31. Dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence mondiale, le Directeur général de l'UNESCO a souligné que l'histoire récente prouve que le racisme, sous la forme du nazisme ou de l'apartheid, peut être utilisé pour justifier la domination et l'exploitation des autres. Le Directeur général a également déclaré que, malgré la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Décennie des Nations Unies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des préjugés inconscients et informulés relatifs à la couleur, l'origine ethnique et la religion ont tendance à réapparaître, lorsque des frustrations de groupe sont exacerbées par des situations de crise. Par conséquent, de l'avis du Directeur général, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se situe à différents niveaux et doit être poursuivie simultanément sur les fronts politique, scientifique et culturel ainsi que dans le domaine de l'information.

32. A sa vingtième session, qui s'est tenue à Paris en novembre 1978, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté par acclamation la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, dont l'article 4 stipule, notamment, que l'une des violations les plus graves du principe d'égalité en dignité et en droits est constituée par l'apartheid qui, comme le génocide, est un crime contre l'humanité et qui trouble gravement la paix et la sécurité internationales. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 9, le principe de l'égalité en dignité et en droits de tous les êtres humains et de tous les peuples, quelles que soient leur race, leur couleur et leur origine, est un principe généralement accepté et reconnu en droit international et qu'en conséquence, toute forme de discrimination raciale pratiquée par l'Etat constitue une violation du droit international qui entraîne sa responsabilité internationale. Par la résolution relative à l'application de la Déclaration, les Etats membres de l'UNESCO sont invités à envisager la possibilité de ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les instruments internationaux élaborés en vue d'aider à combattre et à éliminer la discrimination raciale; à prendre les mesures appropriées pour empêcher et réprimer les actes de discrimination raciale et pour veiller à ce que les victimes de tels actes soient honnêtement et convenablement dédommagées; et à communiquer au Directeur général toutes les informations voulues concernant les mesures qu'ils ont adoptées en vue de donner effet aux principes énoncés dans la Déclaration. En outre, le Directeur général a été prié, notamment, d'établir et de présenter à la Conférence générale un rapport détaillé sur la situation mondiale existant dans les domaines sur lesquels porte la Déclaration, d'assurer la diffusion la plus large possible du texte de la Déclaration et de demander au Secrétaire général de l'ONU de présenter à l'Assemblée générale des propositions tendant à renforcer les méthodes de règlement pacifique des différends, dans le cadre de l'élimination de la discrimination raciale.

33. L'idée la plus originale que l'on trouve dans la Déclaration est énoncée dans les paragraphes 2 et 3 de l'article 1, qui prévoient notamment que tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents, de se concevoir et d'être perçus comme tels, et que l'identité d'origine n'affecte en rien la faculté pour les êtres humains de vivre différemment. Le fait que la communauté internationale reconnaisse le droit d'être différent est le fruit de longues années de réflexion et d'étude dans les domaines culturel et scientifique. Cette idée a été étudiée lors d'une réunion d'experts organisée par l'UNESCO à Montréal, en juillet 1978, et continuera de faire l'objet de consultations et de recherches. La Commission sera tenue au courant des résultats de ces recherches.

34. L'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, proclamée par les Nations Unies, a donné à l'UNESCO une nouvelle occasion d'intensifier ses activités dans ce domaine. Une table ronde de journalistes et d'intellectuels, organisée le 21 mars 1978, s'est consacrée à la définition, la dénonciation et la répression de l'apartheid, ainsi qu'aux réparations des dommages causés. La table ronde a été suivie d'une réunion publique à laquelle ont pris part deux personnalités sud-africaines bien connues, Mme Hyriam Makeba et M. Donald Woods. Au nombre des activités envisagées par l'UNESCO dans le cadre de l'Année internationale figurent la publication de deux ouvrages relatifs aux conséquences de l'apartheid sur la condition des femmes en Afrique du Sud et sur la presse, une étude des effets de l'apartheid sur la culture et l'éducation en Namibie, l'élaboration d'un document consacré aux théories qui sont à la base des politiques appliquées en matière de relations raciales, l'octroi d'une assistance aux organisations internationales de jeunesse qui participent à la lutte contre l'apartheid et une étude sur la falsification de l'histoire dans l'idéologie de l'apartheid.

35. Cinq propositions particulières ont été faites par cette table ronde. Ces propositions concernent, premièrement, l'élaboration, sous les auspices des Nations Unies, d'une convention pour la protection des ressources naturelles des pays gouvernés par les régimes racistes d'Afrique australe; deuxièmement, l'élaboration d'une convention prévoyant l'octroi quasi automatique du droit d'asile aux membres des mouvements de libération d'Afrique australe; troisièmement, l'installation, dans une région appropriée d'Afrique, d'un émetteur qui diffuserait toute la journée des émissions dans des langues africaines, à destination de l'Afrique australe; quatrièmement, la création d'instituts analogues à l'Institut pour la Namibie, en vue de former des chefs pour les mouvements de libération d'Afrique australe; et cinquièmement, la rupture des relations diplomatiques, économiques, commerciales et financières avec les régimes racistes d'Afrique australe.

36. Parmi les projets entrepris par l'UNESCO, on peut citer une étude des méthodes pratiquées par l'Afrique du Sud pour établir et maintenir des groupes de pression dans différents pays et une étude comparative des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la situation telle qu'elle se présente en Afrique du Sud. L'UNESCO prévoit également de publier une troisième édition de son ouvrage de référence concernant les effets de l'apartheid sur l'éducation, la science, la culture et l'information, ainsi qu'une étude critique de la présentation de l'idéologie de l'apartheid dans les livres d'école en Afrique du Sud.

37. Il reste encore beaucoup à faire pour débarrasser l'Afrique du fléau de l'apartheid. L'UNESCO poursuivra inlassablement ses efforts en vue de contribuer à toutes les activités des Nations Unies orientées vers l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid.

38. Mme DAMBENDZET (Fédération démocratique internationale des femmes) rappelle qu'au cours de l'Année internationale de la lutte contre l'apartheid, la FDIF a lancé des appels à ses membres, leur demandant de tout mettre en oeuvre pour l'élimination du crime d'apartheid en pressant instamment leurs gouvernements respectifs de rompre leurs relations économiques et politiques avec le régime sud-africain et d'amener ce régime à retirer ses forces d'occupation illégales de la Namibie. Les diverses formes d'assistance des puissances occidentales aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe sont l'une des raisons qui empêchent les populations noires de la région de jouir des droits proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La cessation de l'aide apportée à ces régimes permettrait aux peuples assujettis de la région de tirer profit de leurs immenses ressources naturelles, actuellement exploitées au seul bénéfice des racistes et de leurs alliés. Le contraste est flagrant entre

l'accroissement constant des investissements des puissances occidentales en Afrique du Sud et la vie misérable des populations qui luttent pour leur indépendance. Les agressions et les régimes racistes contre les pays africains de première ligne - comme le raid effectué en Zambie, le 19 octobre 1978, par les forces rhodésiennes - affaiblissent sérieusement l'économie de ces pays en les obligeant à consacrer aux armements des ressources qui ne sont déjà que trop rares.

39. La politique des bantoustans, qui condamne des milliers de femmes et d'enfants à la misère et à la malnutrition, ainsi que les tortures, les sévices et autres mauvais traitements, comme est venue le rappeler la tragédie de Soweto, sont autant d'exemples de la politique de domination poursuivie par la minorité raciste, politique qui perpétue un climat de tension et menace ainsi la paix mondiale.

40. La FDIF se prononce résolument contre le maintien de l'aide à ces régimes et demande aux forces de progrès du monde entier de manifester leur esprit de solidarité en prenant des mesures visant à obliger les puissances occidentales et les sociétés transnationales à cesser de collaborer avec eux. Elle soutient pleinement la juste cause des femmes de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe dans leur lutte contre le néo-colonialisme et le racisme et elle ne cesse d'accroître ses efforts en ce sens depuis la proclamation de la Décennie de la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Elle condamne la politique de discrimination raciale et d'apartheid, déni flagrant des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et elle dénonce les manoeuvres visant à installer en Namibie et au Zimbabwe des régimes frauduleux et néo-colonialistes en vue de perpétuer le règne de la minorité dans ces pays.

41. Au nom des milliers de femmes qu'elle représente, la FDIF lance un appel à toutes les forces de progrès pour que des mesures énergiques soient prises afin de faire cesser toute assistance aux régimes racistes d'Afrique australe et de hâter l'indépendance de la Namibie et du Zimbabwe.

42. M. ZAKARIA (Fédération syndicale mondiale) rappelle que, chaque année, l'Assemblée générale condamne l'apartheid comme étant un crime contre l'humanité, que le Conseil de sécurité l'a à plusieurs reprises qualifié de pratique abominable et que tous les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées dans leurs différents domaines de compétence, l'ont dénoncé. De nombreuses résolutions ont été adoptées sur la question et on a beaucoup écrit à ce sujet. Mais les régimes fascistes d'Afrique australe sont toujours en place et la situation des populations de cette région s'aggrave, comme en témoigne le rapport du Groupe spécial d'experts.

43. Les massacres d'autochtones, dont des dirigeants syndicaux, les violations des droits syndicaux et autres droits de l'homme, le bâillonnement de la presse et les incursions dans les pays africains voisins, ce sont là des actes qui sont commis au nom de la politique que l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud ont licence de poursuivre grâce à l'appui qu'elles continuent à recevoir d'un certain nombre de gouvernements, malgré les appels au boycottage lancés par les Nations Unies contre ces régimes. Au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont voté contre la résolution visant à ce que des sanctions soient prises contre le régime sud-africain. Ces puissances continuent donc à soutenir l'apartheid, essentiellement pour protéger les intérêts de leurs sociétés transnationales et de leurs autres investissements.

44. Sur le plan politique, les puissances impérialistes ne se contentent pas de favoriser l'asservissement des populations d'Afrique australe : elles en sont même à comploter l'instauration du néo-colonialisme dans l'ensemble du continent.

45. C'est pourquoi la Fédération syndicale mondiale a apporté une contribution active à l'Année internationale de la lutte contre l'apartheid. En mars 1978, une semaine de solidarité et d'action concertée a été organisée par les trois organisations syndicales internationales et l'Organisation africaine d'unité syndicale. Les participants au neuvième Congrès mondial des syndicats, qui s'est tenu à Prague en avril 1978, ont exprimé leur plein appui aux populations d'Afrique australe et se sont félicités des résultats obtenus, en particulier à l'occasion de la première et de la deuxième conférences internationales des syndicats sur l'apartheid. Le Congrès a souligné la nécessité, pour les trois organisations syndicales internationales et l'Organisation africaine d'unité syndicale de combattre l'apartheid et le racisme et il a demandé aux travailleurs du monde entier de veiller à l'application des résolutions adoptées lors de ces conférences. La Fédération syndicale mondiale a participé à la réunion tripartite extraordinaire de la Conférence internationale du travail sur la lutte contre l'apartheid. A cet égard, elle appuie chaudement la recommandation du Groupe spécial d'experts selon laquelle, à chaque session de tout organisme des Nations Unies, une séance spéciale devrait être consacrée à la lutte contre l'apartheid. Ce serait l'occasion d'examiner comment les Etats membres appliquent les résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées.

46. Les autres recommandations du rapport sont également importantes. A cet égard, la Fédération syndicale mondiale agit dans trois directions. Tout d'abord, elle apporte un soutien moral et matériel direct aux travailleurs d'Afrique australe; ensuite, elle s'efforce de mobiliser l'opinion et l'appui de la communauté mondiale; enfin, elle prend des mesures contre ceux qui aident les régimes racistes d'Afrique australe, notamment les sociétés transnationales et autres investisseurs qui apportent un soutien économique à ces régimes. A cet égard, la Fédération syndicale mondiale salue la chute récente du régime du Chah d'Iran, qui fut le principal fournisseur de l'Afrique du Sud en pétrole.

47. La Fédération syndicale mondiale continuera à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et autres organisations syndicales dans la lutte internationale contre l'apartheid.

48. M. DURHAM (Conseil international des traités indiens) déclare que, depuis plusieurs années, le Conseil international des traités indiens travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales et avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, dans le cadre du mouvement mondial de lutte contre l'apartheid.

49. Les populations indiennes du continent américain éprouvent un sentiment de fraternité à l'égard des populations autochtones d'Afrique australe et font cause commune avec elles. Le Gouvernement des Etats-Unis est l'un des principaux soutiens du régime raciste d'Afrique du Sud et les sociétés transnationales qui font tant de mal au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud sont nées du pillage des ressources des Indiens d'Amérique. Les autorités sud-africaines ont d'ailleurs étudié les méthodes du Bureau américain des affaires indiennes, et le Bantu Development Act s'inspire de l'Indian Reorganization Act et de l'Indian Self-Determination Act des Etats-Unis. Les effets atroces de la politique des bantoustans - fort bien décrits au chapitre I.G du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1311) -

et du "homeland" sous contrôle israélien envisagé pour les Palestiniens peuvent être facilement imaginés par quiconque a visité une réserve indienne aux Etats-Unis. L'apartheid est un crime contre l'humanité que tous les gouvernements, tous les peuples et toutes les organisations qui oeuvrent de concert avec les Nations Unies doivent condamner, et M. Durham déclare que l'organisation qu'il représente continuera à appuyer la lutte des Nations Unies contre l'apartheid.

50. Mme von ROEMER (Confédération internationale des syndicats libres) constate que la lutte contre l'apartheid se renforce de plus en plus. Le Comité spécial de coordination de la CISL pour l'Afrique du Sud s'occupe, sur le territoire de ce pays, d'aider les travailleurs africains à créer leurs propres syndicats et d'informer les travailleurs des pays industrialisés sur la situation qui y règne. En outre, la CISL a lancé des campagnes syndicales en 1977 et 1978. La deuxième, dont il est question au paragraphe 285 du document E/CN.4/1311, visait à faire pression sur les sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud; les travailleurs de British Leyland, en Angleterre, ont, en bloquant pendant deux semaines la production de véhicules destinés à l'Afrique du Sud, donné un bel exemple de solidarité. Au paragraphe 262 du document est évoqué le cas de la firme britannique Smith and Nephew, la seule firme à avoir signé un accord collectif avec un syndicat noir. En 1977, elle avait refusé de reconduire cet accord, mais, en octobre 1978, à la suite des pressions exercées par le mouvement syndical international, elle a signé un accord collectif avec la National Union of Textile Workers. Aucune autre société n'a encore pris pareille mesure.

51. Une action syndicale internationale a également été menée contre la firme Unilever, mais celle-ci n'en refuse pas moins de reconnaître le droit des travailleurs noirs à former des syndicats. Mme von Roemer cite d'autres cas de refus opposés par de nombreuses sociétés à la reconnaissance des droits syndicaux des travailleurs noirs. Dans le cas de la firme Forbo-Krommenie, la société mère, dont le siège est en Suisse, a informé la CISL que la décision concernant la reconnaissance de la Transport and General Workers' Union est du seul ressort de la direction locale, laquelle en tout état de cause, attend la publication du Livre blanc du Gouvernement sud-africain. Celui-ci n'a pas encore été publié, mais il est peu probable que ses conclusions favoriseront la cause des syndicats noirs.

52. Le Code de conduite de la Communauté économique européenne semble être le plus complet des divers codes élaborés à ce jour, et il marquerait un pas en avant s'il contenait une clause d'exécution. Aucun code ne peut avoir d'effet s'il ne prévoit pas de sanctions et si les gouvernements, les employeurs et les syndicats n'agissent pas conjointement aux niveaux national et international pour en faire assurer le respect. La CISL envisage de tenir un séminaire avec des représentants des pays de la Communauté pour examiner cet aspect de la question.

53. La CISL et ses filiales continueront à faire pression sur les sociétés implantées en Afrique du Sud et elle engage vivement la communauté internationale à prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin à un régime qui fait depuis si longtemps l'objet de la réprobation universelle.

La séance est levée à 12 h 5.